



PAROISSE ST-PAUL EN TERNOIS

4 rue du Pont Simon 62130 St-Pol/Ternoise
Tél. 03 21 03 09 27 — paroissestpol@orange.fr
www.paroissesaintpaulternois.com/baptemes



BAPTÊME Fiche d'inscription

Vous avez décidé de faire baptiser votre enfant et nous sommes heureux d'accueillir votre demande.

Baptême prévu le à h en l'église de

ENFANT	☐ Fille ☐ Garçon ☐ copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant (<i>à demander en mairie</i>)
	Prénoms : Nom :
	Date de naissance Lieu de naissance :
	Adresse complète :
	Email :

PARENTS	Le père	La mère
	NOM et prénom :	NOM (de jeune fille) et prénom :
	Adresse	Adresse
	N° de téléphone : Je demande le baptême de mon enfant. Je m'engage à être présent lors de la rencontre de préparation et à l'éduquer chrétiennement.	N° de téléphone : Je demande le baptême de mon enfant. Je m'engage à être présent lors de la rencontre de préparation et à l'éduquer chrétiennement.
	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
☐ Mariés civilement ☐ Mariés religieusement ☐ Non mariés ☐ Séparés : Fournir l'accord écrit de l'autre parent		

PARRAIN - MARRAINE	Le parrain et la marraine s'engagent à aider l'enfant à grandir dans la foi et à soutenir leur filleul dans sa vie chrétienne. Cela suppose qu'ils soient eux-mêmes baptisés et croyants. Il faut donc être baptisé dans l'Eglise Catholique, avoir 16 ans, avoir communiqué et être confirmé. L'Eglise demande un parrain et une marraine mais un parrain ou une marraine peut suffire lorsqu'il y a des difficultés pour que les deux soient baptisés. Il n'est pas possible d'avoir deux parrains ou deux marraines.	
	Le Parrain	La marraine
	Nom et prénom : Baptisé le à	Nom et prénom : Baptisée le à
	Les certificats de baptême des parrain et marraine peuvent être demandés à : Chancellerie diocésaine. 103 rue d'Amiens, CS 61016, 62008 ARRAS Cedex (avec une enveloppe timbrée pour l'envoi) uniquement pour les personnes baptisées dans le Pas-de-Calais.	

FAMILLE	Frères et/ou sœurs :	
	Nom et prénom :	âge :
	Nom et prénom :	âge :
	Nom et prénom :	âge :
	Nom et prénom :	âge :

SITUATIONS PARTICULIÈRES	➔ En règle générale, c'est au curé du domicile des parents qu'il revient de célébrer le baptême. Les parents peuvent cependant demander que leur enfant soit baptisé dans une autre paroisse. Dans ce cas il leur appartient de demander, au curé de leur domicile, une autorisation de baptiser leur enfant hors de leur paroisse.
	➔ Si vous êtes divorcés ou séparés : Pour l'Etat, nous ne pouvons pas baptiser un enfant sans l'accord écrit des deux parents. C'est pourquoi cette fiche de renseignements doit être impérativement signée des deux parents.